QUELLES VALEURS FONDATRICES

Face au désir institutionnel des Églises

L'appel à inscrire une référence religieuse dans la Constitution ne cache-t-il pas une demande de reconnaissance institutionnelle des Églises ? Il n'y a pas, dans la société contemporaine, de « crise des valeurs » : des croyants comme des non-croyants fondent leur action sur des valeurs essentielles sans pour autant mobiliser publiquement leurs convictions religieuses ou philosophiques. L'organisation non démocratique de l'Église catholique de même que ses positions conservatrices sur nombre de questions de société empêchent de lui donner au sein des institutions européennes un statut privilégié par rapport à celui d'autres organisations de la société civile.

Par Georges Liénard

Faut-il intégrer dans le préambule, ou dans la future Constitution elle-même, une référence à la transcendance ?

Le document émanant du secrétariat de la Comece fait apparaitre la référence à la transcendance non comme un élément isolé mais également en relation à Dieu. On ne peut donc dissocier l'un de l'autre, il convient d'envisager la transcendance dans ce sens explicite.

Il convient de se rappeler l'intervention, en 2001, demandant, il est vrai sous une forme différente, d'introduire, dans le préambule de la Charte des droits fondamentaux, la référence à l'héritage religieux. Cette demande, présentée dans les tout derniers jours de la réception des contributions de la société civile, n'avait dès lors pas pu être soumise à débats. Elle a été rejetée par les politiques et plus particulièrement par le gouvernement français.

[1] Lire : *Europe, terre d'humanisme*, Actes du colloque « Humanisme ou barbarie », coll. « Espace de libertés », éd. Centre d'action laïque (1992).

La Convention pour l'avenir de l'Europe, présidée par Valéry Giscard d'Estaing, a organisé, les 24 et 25 juin 2002, des auditions de la société civile. Ces auditions avaient été préparées par huit groupes de travail. Le groupe consacré à la culture, qui s'occupait de cinéma, de théâtre, des beaux-arts, a assez curieusement dû inclure dans son programme — ce n'était pas prévu à l'origine — le point de vue des Églises et des communautés religieuses. Quant aux communautés non confessionnelles, aux « non-croyants » et à la Fédération humaniste européenne (F.H.E.), qui regroupe les principales associations laïques et humanistes européennes, ils n'étaient pas invités mais inclus parmi les culturels.

La Fédération humaniste européenne a pu néanmoins présenter son point de vue, à savoir qu'il valait mieux ne pas emprunter la voie d'une référence à Dieu et à la transcendance, mais trouver au contraire ce qui pouvait constituer des éléments rassembleurs, ce qui pouvait nous réunir dans une Europe qui se construit.

Citons-en ici un court extrait[2] qui donne le ton de cette démarche de laïcité qui ne constitue en rien une capture par les non-religieux. « Il convient d'éviter des héritages et des références qui divisent, en disant simplement et clairement que l'Union est fondée sur les principes indivisibles et universels de la dignité des hommes et des femmes, de la liberté, de l'égalité et de la solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et de l'État de droit. Ne serait-il pas préférable et suffisant de réaffirmer, comme le fait l'article 10 de la Charte des droits fondamentaux, "le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion" ? » La fédération manifeste dans ce texte « le souci de développer des institutions de l'Union impartiales par rapport aux convictions des uns et des autres, qui n'introduisent pas de discriminations et respectent les libertés de convictions, que celles-ci soient religieuses ou non ».

Dans le même contexte, il y a un autre élément à envisager. Dans toutes les discussions, assez nombreuses, concernant la Convention ainsi que dans certains articles de ce dossier se manifeste le souci de reconnaitre des valeurs, avec le sous-entendu que ce sont les religions qui sont censées les apporter et qu'elles en sont le vecteur privilégié.

Or il est frappant de constater que les non-confessionnels, comme on dit les non-religieux, ont souvent fait de nombreuses propositions qui reposent sur des valeurs tout à fait fondamentales parmi lesquelles on pourrait certainement trouver des éléments communs acceptables par tous. Mais un élément nouveau est passé inaperçu, lors des auditions de la société civile à propos de la Charte des droits fondamentaux, du Livre blanc de la Commission européenne ou de la Convention en cours : un très grand nombre d'organisations ou d'associations non gouvernementales ont émis des propositions qui présupposent de façon tout à fait évidente de se baser sur un certain nombre de valeurs fondamentales. Au sein de la société civi-

[2] Voir d'autres extraits en annexe du dossier et l'intégralité du texte sur le site internet <www.humanism.be>.

le, de nombreuses personnes sur de très nombreux sujets font des références à ce qui est vraiment un fond de valeurs fondamentales sans faire appel ni à la religion ni à la transcendance. Au sein de ces associations certains sont religieux, protestants, catholiques, juifs et musulmans ; d'autres sont non croyants. Mais la plupart ne font pas appel publiquement à leurs convictions religieuses ou philosophiques.

Pourquoi vouloir faire appel à des références religieuses alors qu'il n'y a pas absence de valeurs ? Il n'y a pas crise ou absence de valeurs. Sans doute ne les retrouve-t-on pas exprimées en termes de valeurs, mais elles figurent bel et bien en termes de présupposés et comme fondement de l'action.

L'OBJECTIF DES ÉGLISES

Le deuxième point que je vais soulever présente peut-être un aspect un peu plus polémique. La demande qui est faite de mettre l'héritage religieux, la transcendance, Dieu, dans les documents officiels n'est pas le vrai problème, parce que, à l'exception sans doute des catholiques polonais, les religieux ne sont pas nombreux à vouloir défendre à tout prix cette exigence de fonder une Constitution européenne sur Dieu. Ils sentent très bien qu'il y a dans la population une partie importante, y compris parmi les fidèles, qui ne partagent pas ce point de vue et qui préfèrent au contraire trouver des valeurs de rassemblement susceptibles de fonder un plus large ralliement parmi les citoyens que l'Union cherche à concerner davantage.

Alors quel peut être l'objectif recherché ? Ce que les Églises revendiquent avant tout, les Églises instituées et principalement l'Église catholique, par l'intermédiaire de la Comece et du Vatican, c'est d'obtenir un lien particulier avec la Commission européenne, avec les institutions européennes, un traitement particulier qui devrait être, selon elles, inscrit dans un texte légal et inscrit dans le traité.

Il y a des précédents. Lors de la conférence intergouvernementale d'Amsterdam de 1996, une demande a d'abord été formulée par le Vatican et puis relayée par quatre pays membres, pour que l'Union reconnaisse dans un article du traité le rôle et la fonction des Églises. Cette demande n'a pas été retenue à Amsterdam, mais a fait l'objet d'une déclaration édulcorée hors traité et qui ne figure donc pas dans les textes légaux. L'objectif est d'obtenir dans l'Union une sorte de statut privilégié, à l'image de ceux dont bénéficie « l'État du Vatican » à l'O.N.U., au Conseil de l'Europe ou encore à l'Unesco…

Puisque les convictions religieuses ne relèvent pas des traités, donc des compétences communautaires, il s'agit maintenant de préparer des textes légaux en vue d'une reconnaissance officielle des Églises. C'est ce à quoi s'emploient notamment un certain nombre de hauts fonctionnaires de la Commission. Ainsi, avec le soutien du Groupe de conseillers politiques auprès du président de la Commission (Gopa), le Centre des lois et des religions de Cardiff a organisé à Newcastle en octobre 2002 un colloque sur le sujet « Un cadre légal pour la foi dans l'Union européenne ». Il n'est donc

question ni d'améliorer les libertés de conviction et de religion, qui ne sont pas menacées dans l'Union, ni de créer les conditions de dialogue entre les diverses convictions, et pas davantage de permettre aux « communautés de foi et de convictions » de participer au débat démocratique.

NEUTRALITÉ DES INSTITUTIONS

Pour poursuivre, je reprendrai succinctement quelques aspects importants dans le débat. Tout d'abord revenons à la laïcité. C'est un principe d'organisation de la société qui prône la neutralité des institutions par rapport aux convictions, comme le rappelle le document de la F.H.E. C'est la raison pour laquelle elle a reçu le soutien de nombreuses personnes, aussi bien parmi les croyants que parmi les athées et les agnostiques. Contrairement à une idée parfois entendue, la laïcité ne se résume pas à l'athéisme. Ainsi on a pu lire dans la presse que l'Irak était un État laïque. Il n'en est rien, car la laïcité se doit d'exprimer des valeurs comme la tolérance, la responsabilité, le respect de la diversité ou la solidarité en vue de permettre une vie harmonieuse dans notre société multiculturelle. Elle postule l'adhésion à la démocratie, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

La liberté de convictions est exprimée tant dans la Charte des droits fondamentaux que dans la Convention européenne des droits de l'homme, en son article 9, Convention que les États membres — les Quinze et les États candidats — ont dû signer et ratifier : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion, de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement, collectivement, en public ou en privé par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement de rites. » Cet article malheureusement ne précise pas qu'on a le droit de ne pas avoir de religion. La laïcité soutient les libertés fondamentales qui fondent toute démocratie.

Dès lors, je comprends mal la conclusion de Philippe Bacq : « La laïcité est-elle prête à adopter aujourd'hui un regard démocratique, non oppresseur, autre que celui de la raison scientiste, positiviste, du XIXe siècle ? »

Le positivisme a été un courant philosophique scientiste, dépassé de nos jours, mais qui a eu le mérite de refuser le recours au surnaturel (miracles, apparitions, etc.). Et, puisque l'on évoque le XIXe siècle, ne faut-il pas alors, pour parler de regard oppresseur et non démocratique, se rappeler le *Syllabus* et l'encyclique *Quanta Cura* de 1864 qualifiant encore de « "délire" les libertés de conscience et des cultes […] le droit des citoyens à l'entière liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, par la parole, la presse et l'édition. Ils ne pensent pas, ils ne se rendent pas compte qu'ils prêchent la liberté de perdition… »

N'est-il pas préférable d'oublier tout cela, et les héritages qui seront toujours discutables par les uns ou par les autres ? Rappelons néanmoins que c'est le combat de tous les laïques, de tous les citoyens de pensée libre, croyants, athées et humanistes qui a permis que nous jouissions de ces libertés

condamnées par la papauté. Citons ici Morin pour tenter de faire équilibre : « La culture européenne n'est pas seulement une culture dont les produits les plus significatifs, l'Humanisme, la Raison, la Science, sont laïques. C'est surtout une culture entièrement laïcisée, dans le sens où, à partir d'un certain moment, aucune idée n'est demeurée assez sacrée ou assez maudite pour échapper au tourbillon des débats, discussions et polémiques[3] ».

LA PLACE DES ÉGLISES

Revenons sur un aspect important, soulevé dans le débat, la place des Églises dans l'Union. Cette question est abordée en détail dans le document que la Fédération humaniste européenne (F.H.E.) a déposé à la Convention. C'est avec l'intention d'améliorer la relation entre le citoyen et les institutions de l'Union que se pose la question de la place des Églises et des communautés de foi et de convictions. Le *Livre blanc* de la Commission est très clair sur le sujet de la bonne gouvernance.

Nous avons évoqué brièvement le lobbying auquel se livrent certaines Églises auprès de la Commission en vue d'obtenir un statut privilégié. Certains ont rappelé ici que les Églises comme tout un chacun font partie de la société civile. La Commission ainsi que la Convention pour l'avenir de l'Europe ont entrepris d'ouvrir le dialogue avec « la société civile organisée ». Différents critères de reconnaissance auxquels les associations devraient souscrire ont été proposés. Le document de la F.H.E. rappelle que « des critères ont été élaborés au Comité économique et social concernant les associations de la société civile qui se doivent, pour refléter "l'expression de la volonté des citoyens" d'être constituées "sur une base volontaire […] par le biais d'un processus démocratique…" ». Or, la plupart des Églises ne répondent pas à ces critères qui sont demandés aux associations de la société civile, bien que certaines d'entre elles soient conçues sur un mode plus démocratique que d'autres. En tant que non-croyants, il ne nous appartient pas d'intervenir pour demander aux Églises de se réformer. Nous ne demandons pas à l'Église catholique de devenir démocratique, mais nous constatons que son organisation ne l'est pas.

D'autre part, lors d'un colloque pluraliste de l'initiative « Une âme pour l'Europe », une représentante des évêques catholiques allemands a fait observer que les Églises n'avaient pas à trouver place dans la société civile, car elles délivrent un message transcendant qui s'adresse à ses fidèles et le pouvoir public n'a pas à y intervenir… Ce message des Églises fait en effet partie de la liberté du culte garantie par les textes légaux.

Se pose alors la question de la nature des messages et interventions à l'ensemble de la société au sujet desquels les Églises demandent un statut légal particulier dans l'Union européenne. Est-ce que ce sont des questions sur des problèmes de bioéthique ? Est-ce que ce sont des questions sur l'organisation de la famille, de la vie humaine ou de la société en général ? Qu'est-

[3] Edgar Morin, *Penser l'Europe*, Paris, Gallimard, 1990.

ce qui justifie qu'une Église, c'est-à-dire en la circonstance le haut clergé, ait une position privilégiée dans un débat de société où tout le monde devrait pouvoir intervenir ? Au nom de quoi des Églises et leur clergé auraient-ils plus de poids que n'importe quel citoyen ou groupement de citoyens pour parler de la famille ou de la recherche sur un embryon in vitro, pour ne citer que ces deux cas ?

Quand on a présents à la mémoire les positions du Vatican aux conférences internationales du Caire et de Pékin ou encore le refus du préservatif dans la lutte contre le sida, ce n'est pas mener un combat dépassé et d'arrière-garde que de mettre en garde contre cette volonté d'influencer, au nom de Dieu, le pouvoir politique européen. L'appel récent du pape aux magistrats et avocats catholiques, de refuser de traiter les affaires de divorce, a choqué nombre de croyants, sans parler des autres.

L'Union européenne veut-elle, pour motiver les citoyens à la bonne gouvernance d'une Europe démocratique, s'engager dans une telle approche ?

Les humanistes et tous ceux et celles qui défendent le principe de laïcité disent clairement que ce serait une erreur et une faute.

Georges Liénard

Georges Liénard est secrétaire général de la Fédération humaniste européenne.